

**Objet : Fête de la Musique**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Place Emile et Antoine Gamboni, d'Hirschberg, du Souvenir,**  
**Guy de Chauliac**  
**Le vendredi 21 juin 2024 de 18h30 à 00h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais et de divers commerçants, afin de faciliter le déroulement de la fête de la musique et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1 – interdiction de circulation**

- La circulation sera interdite **le 21 juin 2024 à partir de 19h jusqu'à 00h30 le 22 juin, du carrefour avenue Ferdinand Gaillard jusqu'à l'intersection avec la rue Diot sur la rue Général de Gaulle**
- La rue de l'Eglise sera fermée à la circulation entre la place Emile et Antoine Gamboni et la rue du Général De Gaulle, de 19h le 21 juin 2024 à 00h30 le 22 juin 2024. **Le stationnement sera réservé aux riverains de la rue.**

**Article 2 – interdiction de stationnement et stationnement réservé**

- Le stationnement sera réservé sur **10 places sur la dernière partie du parking Place D'Hirschberg de 16h00 le 21 juin 2024 à 00h30 le 22 juin 2024.**
- Le stationnement sera interdit **sur toute la rue du Général De Gaulle des deux cotés des voies entre le n° 52 et le n° 118 de 16h00 le 21 juin 2024 à 00h30 le 22 juin 2024.**
- Le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs **sur la place Emile et Antoine Gamboni de 7h00 le 21 juin à 00h30 le 22 juin 2024. La circulation sera fermée à partir de 13h00.**
- Le stationnement et la circulation seront interdits **sur la rue Auguste Simondon sur la portion située entre la rue du Général De Gaulle et l'intersection avec la rue des Chapeliers de 18h30 le 21 juin 2024 à 00h30 le 22 juin 2024.**

- Le stationnement sera interdit sur la **place du Souvenir de 18h00 le 21 juin 2024 à 00h30 le 22 juin 2024.**  
**Un accès par la rue Jean Rousselin sur la rue de Ronde sera effectif, voie en double sens pour les riverains.**
- **Le stationnement sera interdit sur la place Guy De Chauliac de 18h le 21 juin 2024 à 00h30 le 22 juin 2024**

### **Article 3 – date de l'évènement**

**Le vendredi 21 juin 2024 de 17h30 à 00h00.**

### **Article 3 - Information réglementaire**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

### **Article 4 - recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 31 mai 2024

Le Maire,  
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,  
Conseiller délégué à la Sécurité et à la  
Prévention.

